

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2401)

Rejeté

N° AS158

AMENDEMENT

présenté par

Mme Lorho, M. Bentz, Mme Dogor-Such, M. Casterman, Mme Pollet et M. de Lépinau

ARTICLE 4

À l'alinéa 4, après le mot :

« conditions »,

insérer le mot :

« cumulatives ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à s'assurer que toutes les conditions d'accès à l'euthanasie et au suicide assisté sont respectées et que l'irrespect de l'une des conditions engendre l'impossibilité d'y recourir.